

CONDITIONS GENERALES

Version 1. 15/01/2018

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à toute commande / contrat confié à AGX.

Article 2

AGX est engagée par la réception d'une commande par le Donneur d'Ordre.

Article 3

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, AGX est autorisée à fournir pour le compte du Donneur d'Ordre ou de la personne pour compte de laquelle il agit, les prestations suivantes :

- 1) Remplir tous documents, modifier les codes du produit ou du service, et payer tous droits et taxes exigés par les lois et règlements en vigueur ;
- 2) Intervenir en tant que transitaire du Donneur d'Ordre ou de la personne pour le compte de laquelle il agit pour les besoins de la douane et du contrôle des exportations et en tant que destinataire aux seules fins de désigner un agent en douane en vue d'assurer le dédouanement et l'entrée sur le territoire ;
- 3) Dérouter la marchandise à l'agent en douane du destinataire ou à toute autre adresse sur demande faite par toute personne dont AGX peut raisonnablement penser qu'elle est investie de l'autorité nécessaire à cet effet.

Le Donneur d'Ordre s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à en couvrir le coût.

Article 4

Le Donneur d'Ordre garantit que la marchandise est acceptable à des fins de transport et que son transport ne contrevient à aucune disposition légale ou réglementaire, belge ou autre.

Article 5

La marchandise sera livrée à l'adresse du Destinataire fournie par le Donneur d'Ordre mais ne sera pas forcément remise en mains propres au Destinataire désigné. Si le Destinataire ne peut être identifié ni retrouvé de manière raisonnable ou s'il refuse la livraison ou refuse de payer la livraison, AGX déploiera tous les efforts raisonnables pour la retourner au Donneur d'Ordre aux frais de ce dernier, et à défaut d'y parvenir, l'objet pourra être transféré, aliéné ou vendu sans que la responsabilité de AGX soit engagée à l'égard du Donneur d'Ordre ou de toute autre personne. Le produit de la vente sera affecté au paiement des frais engagés et des coûts administratifs qui y sont liés, et le solde sera restitué au Donneur d'Ordre.

Article 6

AGX a le droit d'ouvrir et d'inspecter tout Envoi sans en donner notification.

Article 7

Toute réclamation quant au transport devra être formulée par écrit et soumise à AGX au plus tard 48 heures après la livraison de la marchandise. A défaut, la responsabilité de AGX ne sera nullement engagée.

La responsabilité de AGX est strictement limitée aux seuls dommages directs et dans les limites énoncées dans les présentes conditions générales. Tous autres types de perte ou de préjudice sont exclus, en particulier tout dommage indirect tel que notamment la perte de recettes, d'un chiffre d'affaires, d'un contrat, d'un intérêt ou d'affaires futures, et même si l'attention de AGX a été attirée sur le risque d'une telle perte ou d'un tel préjudice avant ou après acceptation de l'envoi. La responsabilité de AGX, sans préjudice des présentes conditions générales, sera limitée à la valeur vénale en numéraire de la marchandise quelle qu'elle soit, et ne dépassera jamais la somme de 500,00 EUR par livraison.

Les réclamations sont limitées à une réclamation par transport, et le règlement de ladite réclamation constituera le règlement définitif de toute perte ou de tout préjudice en relation avec ladite réclamation. Si le Donneur d'Ordre estime que ces limites sont insuffisantes, il lui appartient de souscrire une assurance, faute de quoi le Donneur d'Ordre assumera tous les risques de perte ou de préjudice.

Article 8

Sauf stipulation contraire écrite, les factures sont payables au comptant exclusivement sur un de nos comptes bancaires suivant :

- KBC : BE21 7340 2044 7003
- KBC Brussels : BE47 7360 3274 8880
- NAGELMACKERS : BE30 1325 1138 1011
- FORTIS : BE 22 0015 5568 1047

1.1.

Le Donneur d'Ordre ou la personne pour compte de laquelle il agit ne pourra en aucune manière invoquer l'exception d'inexécution pour justifier l'absence de paiement ou le paiement partiel

Toute facture non payée 8 jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre, une somme forfaitaire de 12% du montant total de la facture, avec un minimum de 100€ sera due à titre de clause pénale

Toute contestation de facture ou des prestations qu'elle recouvre devra être formulée par écrit et soumise à AGX dans les huit jours de son envoi à l'adresse suivante : annevds@agxgroup.be. A défaut, la contestation sera rejetée et aucun grief ne sera plus possible.

Article 9

La responsabilité de AGX ne sera pas engagée pour toute perte ou tout préjudice résultant de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces circonstances comprennent, sans que cela soit limitatif : tout défaut ou caractéristique liée à la nature de l'Envoi, même connus de AGX ; tous actes, erreurs ou omissions de la part d'une personne non employée ou sous contrat avec AGX par exemple le Donneur d'Ordre, le Destinataire, un tiers, un employé des douanes ou autre agent public ; les cas de force majeure, par exemple tremblement de terre, cyclone, tempête, inondation, brouillard, guerre, accident d'avion ou embargo, émeute ou trouble affectant la paix civile, conflits sociaux.

Article 10

Le Donneur d'Ordre dédommagera et dégagera AGX de toute responsabilité pour toute perte ou tout préjudice résultant de tout manquement aux lois et règlements applicables et de tout manquement du Donneur d'Ordre aux affirmations et garanties suivantes :

- Toutes les informations fournies par le Donneur d'Ordre ou son représentant sont complètes et exactes ;
- L'objet à expédier a été préparé par les employés du Donneur d'Ordre dans des locaux sûrs ;
- Le Donneur d'Ordre a employé un personnel digne de confiance pour préparer l'objet à expédier ;
- Le Donneur d'Ordre a protégé l'objet à expédier contre toute ingérence non autorisée au cours de la préparation, l'entreposage et la remise dudit objet à AGX ;
- L'objet à expédier est libellé, conditionné et marqué de l'adresse dans des conditions propres à assurer son transport en toute sécurité dans le cadre d'une manutention conforme aux normes habituelles ;
- Tous lois et règlements en matière de douane, d'importation et d'exportation et de tous autres lois et règlements ont été respectés ;
- La feuille de transport a été signée par le représentant habilité du Donneur d'Ordre et les clauses et conditions ont pour le Donneur d'Ordre force obligatoire.

Article 11

Tout litige né de l'application des présentes conditions générales ou se rapportant de quelque façon que ce soit à celles-ci, sera exclusivement soumis à la compétence des tribunaux de Bruxelles et plus particulièrement la justice de paix du 2ème canton.

Article 12

L'invalidité d'une clause des présentes conditions générales n'aura aucune incidence sur les autres dispositions.